

Rapport no 02/2022

Réponse au postulat « Laiterie de Fenil-sur-Corsier »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 13 juin 2022, Mmes Martine Meier (la Concorde), Jessica Ribeiro (La Gauche), MM. Fabrice Coppex (la Concorde) et François Rittmeyer (les Vert-e-s), ont déposé le postulat suivant :

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux et cher.e.s collègues,

Un groupe de citoyens et citoyennes de notre Commune s'inquiète du projet de destruction du bâtiment de l'ancienne laiterie de Fenil-sur-Corsier. Cette laiterie, une fois le stockage du lait et son transport par le train Vevey – Châtel-St-Denis abandonné, a été utilisée comme logement, puis comme local de répétition pour groupes de musique.

Elle a ensuite été rachetée par l'entreprise Merck car située sur les terrains accueillant l'important chantier d'agrandissement de son usine actuellement en cours.

Les associations Pro Riviera et Helvetia Nostra, désirant le maintien de ce bâtiment, ont entendu l'entreprise Merck dire qu'elle n'avait trouvé aucune utilisation possible de ce bâtiment et donc qu'elle avait l'intention de demander un permis de démolition.

Ce bâtiment, anciennement propriété de la Société de la laiterie de Fenil, est classé en note 4 au Recensement architectural du canton de Vaud. Sa protection relève donc de la compétence et de la responsabilité de la Commune. La note 4 indique que cet objet est bien intégré par son volume, sa composition et sa fonction, qu'il est déterminant pour l'image de la localité et qu'il est constitutif du site. Cette note 4 indique que, à ce titre, son identité mérite d'être sauvegardée.

Située entre Vaud et Fribourg, à côté de l'ancien chemin de fer Vevey – Châtel, c'est un témoin de l'histoire du lait sur notre commune, dans notre région et dans les cantons de Vaud et de Fribourg. Dès 1867, Nestlé développe ses produits nécessitant du lait à Vevey. Cette laiterie fait partie de notre patrimoine, notamment comme celles de Longpraz, du Burgoz, de Crêt-Cory, de Moille-Saulaz ou de Jongny, toutes maintenues ou rénovées. Celle de Fenil se distingue des autres par ses trois niveaux, ce qui est très peu commun. C'est un lieu chargé d'histoire et un témoignage d'un passé économique significatif.

Maintenir cette ancienne laiterie à proximité de l'énorme nouveau bâtiment de l'entreprise Merck serait délicieux, le nouveau pouvant côtoyer l'ancien sans l'écraser. Cela serait très positif pour l'image de la Commune ainsi que pour l'image de l'entreprise Merck. Cette dernière a d'ailleurs pour politique déclarée de respecter l'environnement des lieux où elle s'implante.

Une réhabilitation permettant d'offrir à nouveau un espace de répétition pour les groupes de musique serait une utilisation intelligente des lieux, d'autant plus que le nombre de voisins est limité. Les frais seraient limités et devraient être portés par un partenariat public – privé. Cela comblerait une partie des manques de locaux de répétition pour les groupes de musique sur notre Commune et dans notre région.

Un certain nombre de musiciens de la Commune travaillent sur le sujet et ont demandé un entretien à l'entreprise Merck pour débattre de cette question.

Ainsi, par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d'étudier les divers scénarios possibles évitant une démolition de ce bâtiment.

Avec nos remerciements pour votre écoute.

Rapport de la Municipalité

Préambule

L'enquête publique du Plan d'Affectation (PA) En Fenil s'est déroulée du 22 septembre au 22 octobre 2018. Elle a suscité 5 oppositions, qui ont toutes été retirées. Le Conseil communal a adopté le PA En Fenil le 11 mars 2019 et le Département du Territoire et de l'Environnement l'a approuvé le 12 juin 2019.

La demande de permis de construire initiale du projet Merck incluait une demande de démolition de tous les bâtiments existants sur le terrain, y compris la laiterie en Fenil.

Les associations Pro Riviera et Helvetia Nostra se sont opposées à la démolition de la laiterie. Une convention a été signée entre ces deux associations, Merck et la Commune retirant la démolition de la laiterie de la demande du permis initiale. Cette convention implique un engagement de Merck sur une étude de possibles projets de réaménagement de la laiterie.

Le permis de construire pour le bâtiment BPC a été délivré le 25 novembre 2019.

Merck a lancé un appel à idées et avis auprès d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, ingénieur, docteur en énergétique) pour étudier le potentiel de la laiterie pour tout type de projet en lien avec l'entreprise. Au cours du chantier, la laiterie a été protégée afin de ne pas l'endommager.

La présentation des résultats des études de possibles réaménagements a été faite aux associations et à la Commune. Toutefois, aucun projet viable ne peut être envisagé pour l'entreprise.

Les associations Pro Riviera et Helvetia Nostra ont engagé des discussions avec la Commune pour éventuellement envisager une utilisation d'intérêt public pour la laiterie de Fenil (comprenant une visite du bâtiment). Aucun projet probant et concret n'a été présenté à Merck.

N'ayant aucun projet de réaménagement viable, l'entreprise Merck a décidé de demander un permis de démolition de la laiterie. Ces informations ont été transmises aux différentes parties prenantes, dont Pro Riviera et Helvetia Nostra. En contre-partie, deux pistes de mesures compensatoires ont été proposées par Merck aux associations et à la Commune.

Situation

Le bâtiment de la Laiterie se situe sur la propriété de **Merck qui ne souhaite ni vendre, ni louer ce bien**, en zone industrielle, degré sensibilité au bruit (DSB) IV, avec une ouverture directe sur la route de Fenil. Il n'y a pas de place de parc possible, pas de transport public au-delà de 22h00. La réhabilitation de l'immeuble nécessiterait des frais très importants, y compris ceux en lien avec la présence d'amiante. De plus cette parcelle est frappée d'une dérogation à l'alignement des constructions (inscription d'une mention de précarité).

Pour ces différentes raisons et au vu des nombreuses discussions déjà engagées avec Merck, la Municipalité n'a pas de nouveaux scénarios à proposer au Conseil.

Conclusions

Par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu au postulat déposé par Mmes Martine Meier, Jessica Ribeiro et MM. Fabrice Coppex et François Rittmeyer.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le rapport no 02/2022 de la Municipalité en réponse au postulat « Laiterie de Fenil-sur-Corsier » ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat « Laiterie de Fenil-sur-Corsier ».

Au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire

A. Rouge B. Demierre



Annexe : plan de situation

